



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

AVIS N° 1/2015

du 11 mars 2015

du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel concernant l'octroi d'une permission pour service de radio sonore à émetteur de haute puissance pour la fréquence FM 107,7 MHz à Blaschette

Par courrier du 9 février 2015, le Premier ministre, ministre des Communications et des Médias, a consulté l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel au sujet de l'octroi d'une permission pour service de radio sonore à émetteur de haute puissance pour la fréquence FM 107,7 MHz.

Lors de sa réunion en date du 11 mars 2015, le Conseil d'administration de l'Autorité a analysé les dossiers des quatre candidats ayant répondu à l'appel public du Gouvernement du 5 janvier 2015, à savoir :

- RadioLux s.a. / L'essentiel Radio
- NRJ Luxembourg s.a. / NRJ
- Lor'FM s.à r.l. / Lor'FM Luxembourg
- PLG s.à r.l. / 7FM

Aucune des quatre candidatures n'a soulevé d'objections au regard de son admissibilité en la forme.

L'Autorité n'a pas estimé nécessaire d'entendre les candidats.

Sur base des critères énoncés par le Gouvernement dans son appel public de candidatures, l'Autorité a retenu le dossier présenté par la société RadioLux s.a. en voie de constitution pour la réalisation du projet « L'essentiel Radio » comme étant celui s'approchant globalement le plus de l'objectif visé par les critères détaillés dans l'appel susmentionné.



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

Ainsi fait et délibéré lors de la réunion de l'Autorité du 11 mars 2015, où étaient présents :

Thierry Hoscheit, président
Valérie Dupong, membre
Jeannot Clement, membre

Pour expédition conforme,

Thierry Hoscheit
Président